

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 JANVIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROUSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Béragère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (4) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Jean-François MOREAU

Absents (12) : Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 22-01-2025

Secrétaire de séance : Gilles PETRAUD

FINANCES

Budget Principal CA2B – Versement d'avances budgétaires

Considérant que les évolutions des trésoreries des budgets annexes sont difficiles à anticiper compte tenu de l'arythmie de leurs recettes et de leurs dépenses ;

Considérant que le recours aux établissements bancaires est onéreux alors que le recours aux avances budgétaires ne crée pas de charges supplémentaires.

S'agissant d'avances, il est bien entendu que ces dernières devront faire l'objet de remboursements.

Il est proposé d'autoriser ces avances budgétaires aux budgets annexes :

- Transports,
- Assainissement Collectif,
- Collecte et Traitement des Déchets,
- Pescalis,
- Energies renouvelables.

Ces avances sont établies selon les modalités suivantes :

- Taux d'intérêt : 0% ;
- Décaissement : au plus tard le 31/12/2025 ;
- Modalités du décaissement : le décaissement pourra s'effectuer en une ou plusieurs échéances ;
- Encaissement : au plus tard le 31/12/2034 ;
- Modalités du remboursement : le remboursement se fera en une ou plusieurs échéances qui couvriront globalement la totalité du montant de l'avance. La totalité du remboursement du montant de l'avance devra être effective au plus tard au 31/12/2034 ;
- Montant maximum par budget :

| Budget annexe | Montant maximum de l'avance |
|------------------------------------|-----------------------------|
| Transports | 500.000 € |
| Assainissement Collectif | 500.000 € |
| Collecte et Traitement des Déchets | 500.000 € |
| Pescalis | 100.000 € |
| Energies renouvelables | 100.000 € |

Le conseil communautaire, est invité à :

- valider le versement des avances budgétaires aux budgets annexes susnommés ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **30 JAN. 2025**

Notifié ou publié le **30 JAN. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

